

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

* * * *

L'An deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 24/01/2022

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 25/01/2022

Etaient présents : Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Serge AUGÉARD, Olivier BOITIER, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Axel DUCOS, Marie-Alice DUBOUILH, Laëtitia FAUBET

Etaient excusés : Gérald DANGUY DES DESERTS ayant donné procuration à Pascal RAPET, Mathilde BEDOURET ayant donné procuration à Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU.

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

I. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES MODIFIEES

Monsieur le Maire expose,
Par délibération n°2020/14 du 15 juin 2020, le Conseil Communal a adopté la création et la composition de six commissions communales permanentes. MMES Peggy BOULAY, Nathalie RIQUET, MM Jérôme BATTOCCHIO, Julien GANNE et Patrick PIERROPAN ayant démissionnés de leurs fonctions, il convient donc de procéder à leur remplacement dans les commissions communales.

1

Monsieur le Maire rappelle le rôle des commissions. Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Chaque commission est composée généralement de 4 ou 5 membres (soit l'adjoint responsable de la commission, et 3 ou 4 conseillers. Chaque conseiller est à même de choisir deux ou trois commissions dont il fera partie. Le Maire est Président de droit de chacune des commissions municipales.

Compte-tenu du nombre d'élus résultant des démissions, il convient de modifier également le nombre de membres ainsi que les commissions.

Il est proposé la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
TRAVAUX BATIMENTS ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Pierre TAROT ▪ Serge AUGÉARD ▪ Olivier BOITIER ▪ Marie-Alice DUBOUILH
CULTURE ANIMATIONS FETES ET CEREMONIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adelaïde SICAIRE-CHAUVINEAU ▪ Mathilde BEDOURET ▪ Laëtitia FAUBET ▪ Marie-Alice DOUBOUILH
PLUi DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarie GOSSET de la ROUSSERIE ▪ Gérald DANGUY des DESERTS ▪ Axel DUCOS ▪ Laëtitia FAUBET
ENFANCE JEUNESSE SPORT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sonia TERRIEN - FAUBET ▪ Olivier BOITIER ▪ Axel DUCOS ▪ Mathilde BEDOURET

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / MAPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sonia TERRIEN-FAUBET ▪ Gérald DANGUY des DESERTS ▪ Clarie GOSSET de la ROUSSERIE ▪ Serge AUGÉARD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adelaïde SICAIRE-CHAUVINEAU ▪ Olivier BOITIER ▪ Jean-Pierre TAROT ▪ Laëtitia FAUBET

Le Conseil Municipal, après délibéré et voté à main levée, à l'UNANIMITE

VALIDE le nombre de membres au sein de chacune des commissions communales,

ADPOTE la composition des commissions communales permanentes telles que définies ci-dessus,

DIT que le règlement intérieur sera modifié en intégrant les nouvelles commissions communales permanentes.

II. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES MODIFIEES

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2020/14 du 15 juin 2020, le Conseil Communal a adopté la création et la composition de six commissions communales permanentes. MMES Peggy BOULAY, Nathalie RIQUET, MM Jérôme BATTOCCHIO, Julien GANNE et Patrick PIERROPAN ayant démissionnés de leurs fonctions, il convient donc de procéder à leur remplacement dans les commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle le rôle des commissions. Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Chaque commission est composée généralement de 4 ou 5 membres (soit l'adjoint responsable de la commission, et 3 ou 4 conseillers. Chaque conseiller est à même de choisir deux ou trois commissions dont il fera partie. Le Maire est Président de droit de chacune des commissions municipales.

Compte-tenu du nombre d'élus résultant des démissions, il convient de modifier également le nombre de membres ainsi que les commissions.

Il est proposé la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
TRAVAUX BATIMENTS ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Pierre TAROT ▪ Serge AUGÉARD ▪ Olivier BOITIER ▪ Marie-Alice DUBOUILH
CULTURE ANIMATIONS FETES ET CEREMONIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adelaïde SICAIRE-CHAUVINEAU ▪ Mathilde BEDOURET ▪ Laëtitia FAUBET ▪ Marie-Alice DOUBOUILH
PLUi DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarie GOSSET de la ROUSSERIE ▪ Gérald DANGUY des DESERTS ▪ Axel DUCOS ▪ Laëtitia FAUBET
ENFANCE JEUNESSE SPORT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sonia TERRIEN - FAUBET ▪ Olivier BOITIER ▪ Axel DUCOS ▪ Mathilde BEDOURET

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / MAPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sonia TERRIEN-FAUBET ▪ Gérald DANGUY des DESERTS ▪ Clarie GOSSET de la ROUSSERIE ▪ Serge AUGÉARD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adelaïde SICAIRE-CHAUVINEAU ▪ Olivier BOITIER ▪ Jean-Pierre TAROT ▪ Laëtitia FAUBET

Le Conseil Municipal, après délibéré et voté à main levée, à l'UNANIMITE

VALIDE le nombre de membres au sein de chacune des commissions communales,
ADPOTE la composition des commissions communales permanentes telles que définies ci-dessus,
DIT que le règlement intérieur sera modifié en intégrant les nouvelles commissions communales permanentes.

III. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME POUR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

Monsieur le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours. Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable ou tout autre document d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis.

Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Sonia TERRIEN-FAUBET, Adjoint(e) au Maire, pour de toute demande de permis de construire, de la déclaration préalable ou tout autre document d'urbanisme.

Séance levée à 20h20